



BO N° 18 du 6 mai 2011

COMMUNE DE RIDDES

Mise à l'enquête publique

L'Administration communale de Riddes soumet à l'enquête publique la (les) demande(s) présentée(s) par :

Requérant(s): Archi-Immo Valais Sa, rue de la Drague, 1950 Sion
Situation : Parcelle(s) 1589, folio 40 au lieu dit Les Sauges, 1908 Riddes
Située en zone à bâtir : ZA
Coordonnées : 582'650/112'800
Objet : Construction d'un lotissement de 32 villas mitoyennes
Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) : André Lambiel, rue de la Gare, 1908 Riddes
Dossier déposé le 26 avril 2011

Requérant(s): Christophe Sarrasin, Parc de la Rouvraie, 1000 Lausanne
Situation : Parcelle(s) 4710, folio 20 au lieu dit Les Crus, 1918 La Tzoumaz
Située en zone à bâtir : T3 différée
Coordonnées : 584'280/110'820
Objet : Construction d'un chalet
Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) : le requérant
Dossier déposé le 2 mai 2011

Requérant(s): Willy Gillioz, Avenue de Vison 35, 1906 Charrat
Situation : Parcelle(s) 7698, folio 24 au lieu dit Le Taillay, 1918 La Tzoumaz
Située en zone à bâtir : T3 différé
Coordonnées : 585'210/109'456
Objet : Ouvertures en façades
Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) : Marie-Clémence Gillioz, 1906 Charrat, Maximin Gillioz, 1926 Fully
Dossier déposé le 4 mai 2011

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du Greffe communal. Les observations et oppositions (motivées) devront être adressées au Conseil communal dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Riddes, le 6 mai 2011

L'ADMINISTRATION COMMUNALE



COMMUNE DE RIDDES

Mise à l'enquête publique

Les Morands

Cancellation du tronçon désaffecté de la route des fruits.

La Commune de Riddes met à l'enquête publique, en application des art. 22 ss de la loi sur les routes du Canton du Valais du 3 septembre 1995 (LR), la cancellation d'un tronçon de 400 m de la Route des Fruits. Ce tronçon a déjà fait l'objet d'une décision de désaffectation suite à la publication au bulletin officiel N° 15 du 16 avril 2010.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du Greffe communal. Les observations et oppositions (motivées) devront être adressées au Conseil communal dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Riddes, le 6 mai 2011

L'ADMINISTRATION COMMUNALE